

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 48

VENDREDI 22 JUIN 2018

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 22 JUIN 2018

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2018 .....	2425
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations</b> de Commissions .....	2429
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2018.19.24 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 8 juin 2018) .....	2429
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2018.19.25 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 12 juin 2018) .....	2429
<b>Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêtés n°s 2018-10 et 2018-11 portant délégations sectorielles (Arrêtés du 12 juin 2018) .....	2430
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>TEXTES GÉNÉRAUX</b>	
<b>Ouverture de l'espace de baignade naturelle</b> aménagée publique à usage collectif, dénommée « La Baignade », située au Bassin de la Villette, rive gauche (côté quai de la Loire), en aval de la passerelle de la Moselle, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2018) .....	2430
<b>DÉLÉGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation de pouvoir</b> donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors de sa séance du 10 juillet 2018, en remplacement de son Président (Arrêté du 15 juin 2018) .....	2431

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2018.

Ville de Paris

—  
l'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 4 juin 2018

#### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Fête Nationale, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le samedi 14 juillet 2018 toute la journée.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

- 
- Délégation de pouvoir** donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 10 juillet 2018, en remplacement de son Président (Arrêté du 15 juin 2018) .....
- Désignation** d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Commission Nationale Française pour l'UNESCO (CNFU) (Arrêté du 18 juin 2018) .....

**Désignation** d'une représentante de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour le soutien au théâtre privé (Arrêté du 18 juin 2018) ..... 2432

**Désignation** d'une représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'institut d'administration des entreprises de Paris (Arrêté du 18 juin 2018) ... 2432

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Reprises** des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière de Montmartre (Arrêtés du 11 juin 2018) ..... 2432

**Rectificatif** d'une reprise de concession funéraire à l'état d'abandon dans le cimetière de Bagneux (Arrêté du 12 juin 2018) ..... 2433

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Règlement** du Prix de perfectionnement aux métiers d'Art (Arrêté du 14 juin 2018) ..... 2433

**Règlement** de l'Espace de baignade *La Villette*. — Juin 2018 (Arrêté du 14 juin 2018) ..... 2435

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique ouverts à partir 1<sup>er</sup> octobre 2018 (Arrêté du 12 juin 2018) ..... 2437

**Liste d'admissibilité** établie, par ordre alphabétique, des candidats autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 14 mai 2018, pour trois postes ..... 2438

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris. — spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 19 mars 2018, pour quatre postes .... 2438

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris. — spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 19 mars 2018, pour seize postes ..... 2438

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris. — spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 19 mars 2018, pour seize postes ..... 2438

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres de Maître de conférences ESPCI — spécialité matériaux cristallisés ouvert, à partir du 21 mai 2018, pour un poste ..... 2438

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 11959** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 11<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 14 juin 2018) ..... 2439

**Arrêté n° 2018 E 11977** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Rondeaux et avenue du Père Lachaise, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2018) ..... 2439

**Arrêté n° 2018 E 12020** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2018) ..... 2440

**Arrêté n° 2018 T 11862** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue Francis Garnier, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2018) ..... 2440

**Arrêté n° 2018 T 11863** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Bessières, de l'avenue de la Porte de Clichy et du boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2018) ..... 2440

**Arrêté n° 2018 T 11865** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Berthier, des rues André Suarès, Albert Roussel, Marguerite Long et de l'avenue de la Porte d'Asnières, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2018) ..... 2441

**Arrêté n° 2018 T 11868** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Berthier des rues Sisley, de Saint-Marceaux, de l'Abbé Rousselot et de la rue Verniquet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2018) ..... 2441

**Arrêté n° 2018 T 11873** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des boulevard Malesherbes et Berthier, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2018) ..... 2442

**Arrêté n° 2018 T 11875** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Berthier et de la rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2018) ..... 2442

**Arrêté n° 2018 T 11877** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la Porte de Clichy, des boulevards Berthier et Bessières ainsi que l'avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2018) ..... 2442

**Arrêté n° 2018 T 11881** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la porte de Saint-Ouen, de l'avenue de Saint-Ouen et des boulevards Bessières et Ney, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2018) ..... 2443

**Arrêté n° 2018 T 11891** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2018) ..... 2443

**Arrêté n° 2018 T 11915** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2018) ..... 2444

**Arrêté n° 2018 T 11920** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mignottes, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 juin 2018) ..... 2444

**Arrêté n° 2018 T 11922** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2018) ..... 2445

**Arrêté n° 2018 T 11933** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2018) ..... 2445

**Arrêté n° 2018 T 11934** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 14 juin 2018) ..... 2446

**Arrêté n° 2018 T 11935** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Bayle, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 14 juin 2018) ..... 2446

**Arrêté n° 2018 T 11942** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ponscarme, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2018) ..... 2446

<b>Arrêté n° 2018 T 11947</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19° (Arrêté du 15 juin 2018) .....	2447	<b>Arrêté n° 2018 T 11992</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13° (Arrêté du 18 juin 2018) .....	2455
<b>Arrêté n° 2018 T 11948</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20° . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 juin 2018) .....	2447	<b>Arrêté n° 2018 T 11993</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Caffieri et rue de Sainte-Hélène, à Paris 13° (Arrêté du 14 juin 2018) .....	2456
<b>Arrêté n° 2018 T 11949</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la porte Pouchet, du boulevard Bessières, de la rue Pouchet et de la rue du Général Henrys, Paris 17° (Arrêté du 15 juin 2018) .....	2448	<b>Arrêté n° 2018 T 11995</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20° (Arrêté du 14 juin 2018) .....	2456
<b>Arrêté n° 2018 T 11952</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de l'avenue de la Porte d'Asnières, de l'avenue Brunetière et de la rue Sisley, à Paris 17° (Arrêté du 15 juin 2018) .....	2448	<b>Arrêté n° 2018 T 11996</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20° (Arrêté du 14 juin 2018) .....	2456
<b>Arrêté n° 2018 T 11955</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen et des boulevards Bessières et Ney, à Paris 17° et 18° (Arrêté du 15 juin 2018) .....	2449	<b>Arrêté n° 2018 T 11997</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Nouvelle Calédonie, à Paris 12° (Arrêté du 15 juin 2018) .....	2457
<b>Arrêté n° 2018 T 11967</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13° (Arrêté du 15 juin 2018) .....	2449	<b>Arrêté n° 2018 T 12003</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de la Cerisaie, à Paris 4°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 juin 2018) .....	2457
<b>Arrêté n° 2018 T 11969</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19° (Arrêté du 15 juin 2018) .....	2450	<b>Arrêté n° 2018 T 12007</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ponceau, à Paris 2° (Arrêté du 18 juin 2018) .....	2457
<b>Arrêté n° 2018 T 11973</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Bernard, à Paris 11° (Arrêté du 18 juin 2018) .....	2450	<b>Arrêté n° 2018 T 12011</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Saint-Georges, à Paris 9°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 juin 2018) .....	2458
<b>Arrêté n° 2018 T 11976</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10° (Arrêté du 14 juin 2018) .....	2450	<b>Arrêté n° 2018 T 12013</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Nollet, Truffaut, des Dames, à Paris 17° (Arrêté du 18 juin 2018) .....	2458
<b>Arrêté n° 2018 T 11979</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12° (Arrêté du 14 juin 2018) .....	2451	<b>Arrêté n° 2018 T 12014</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Traktir, à Paris 16° (Arrêté du 18 juin 2018) .....	2459
<b>Arrêté n° 2018 T 11980</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Evariste Galois, à Paris 20° (Arrêté du 18 juin 2018) .....	2451	<b>Arrêté n° 2018 T 12015</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lagrange, à Paris 5° (Arrêté du 18 juin 2018) .....	2459
<b>Arrêté n° 2018 T 11981</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Friant et de Coulmiers, à Paris 14° (Arrêté du 14 juin 2018) .....	2452	<b>Arrêté n° 2018 T 12016</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Volontaires, à Paris 15° (Arrêté du 18 juin 2018) ...	2460
<b>Arrêté n° 2018 T 11982</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Labat, rue Marcadet, rue Ordener, rue des Poissonniers, à Paris 18° (Arrêté du 13 juin 2018) .....	2452	<b>Arrêté n° 2018 T 12021</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Gazan, à Paris 14° (Arrêté du 18 juin 2018) .....	2460
<b>Arrêté n° 2018 T 11983</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Parrot, à Paris 12° (Arrêté du 15 juin 2018) .....	2453	<b>Arrêté n° 2018 T 12026</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15° (Arrêté du 18 juin 2018) .....	2460
<b>Arrêté n° 2018 T 11984</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20° (Arrêté du 18 juin 2018) .....	2453	<b>Arrêté n° 2018 T 12033</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5° (Arrêté du 18 juin 2018) .....	2461
<b>Arrêté n° 2018 T 11985</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Paul Verlaine, rue Bobillot et rue Chéreau, à Paris 13° (Arrêté du 14 juin 2018) .....	2454	<b>Arrêté n° 2018 T 12035</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Monticelli, à Paris 14° (Arrêté du 18 juin 2018) .....	2461
<b>Arrêté n° 2018 T 11988</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vivienne, à Paris 2° (Arrêté du 15 juin 2018) .....	2454		
<b>Arrêté n° 2018 T 11989</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Elisa Lemonnier, à Paris 12° (Arrêté du 15 juin 2018) .....	2455		

DÉPARTEMENT DE PARIS

APPELS À PROJETS

**Calendrier prévisionnel** des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2018, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (Arrêté modificatif du 18 juin 2018) .....

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ANTOINE PORTAIL, géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent situé 88, rue du Cherche Midi, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2018) ..... 2463

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. « Catherine Labouré », géré par l'organisme gestionnaire « Association Monsieur Vincent » situé 77, rue de Reully, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2018) ..... 2463

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00445** portant restriction de l'usage d'instruments de musique sur le domaine public de 22 h à 7 h dans certaines voies du 19<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 15 juin 2018) ..... 2464

**Arrêté n° 2018-00446** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 18 juin 2018) ..... 2464

**Arrêté n° 2018-00450** portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories ainsi que la consommation sur la voie publique de boissons alcooliques des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories dans certains secteurs des 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Paris à l'occasion de la journée de l'olympisme le 23 juin 2018 de 10 h à 23 h 30 et le 23 juin de 19 h jusqu'au 24 juin 2018 à 7 h pour le secteur de la course pédestre (Arrêté du 19 juin 2018) ..... 2464

## POLICE GÉNÉRALE

**Arrêté n° 2018 - DRM 003** fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris (Arrêté du 8 juin 2018) .... 2466

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018-00435** modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire, à Paris (Arrêté du 11 juin 2018) ..... 2466

Annexe : liste des établissements concernés dans le 14<sup>e</sup> arrondissement ..... 2467

**Arrêté n° 2018 P 11632** portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de transport de fonds rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2018) ..... 2467

**Arrêté n° 2018 T 11987** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Beethoven et Le Notre, à Paris 16<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 15 juin 2018) ... 2467

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2018/3118/00012** portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00112 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 18 juin 2018) ..... 2468

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPELS À PROJETS

**Création** à Paris d'un service médico-social à caractère expérimental d'accompagnement des seniors parisiens .. 2468

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 51 bis, rue Piat, à Paris 20<sup>e</sup> ..... 2470

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

## PARIS MUSÉES

**Liste** des derniers dons manuels acceptés au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées (Arrêté du 13 juin 2018) ..... 2470

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de postes de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) ..... 2471

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de six postes de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) ..... 2472

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur cadre supérieur des administrations parisiennes ..... 2472

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer ..... 2473

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou ingénieur des services techniques en chef ou administrateur hors classe ou architecte voyer en chef ..... 2473

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer en chef ou ingénieur des services techniques en chef ou administrateur ..... 2473

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou architecte voyer ..... 2473

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2473

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2473

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité santé publique et environnement ... 2473

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2473

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité système d'information et du numérique ..... 2473

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de sept postes d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) ..... 2474

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur de santé (F/H) ..... 2474

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de dix-sept postes de catégorie B (F/H). — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité génie urbain ..... 2474

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur (TS) ..... 2476

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de chef du service bâtiment ..... 2476

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions.

LUNDI 25 JUIN 2018

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 00 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 26 JUIN 2018

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2018.19.24 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. Jacques-Yves BOHBOT, Conseiller d'arrondissement, le jeudi 28 juin 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— l'Élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

François DAGNAUD

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2018.19.25 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— Mme Léa FILOCHE, Conseillère de Paris, Conseillère déléguée du 19<sup>e</sup> arrondissement, le lundi 25 juin 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

l'élue nommé désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2018

François DAGNAUD

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêtés n<sup>os</sup> 2018-10 et 2018-11 portant délégations sectorielles.**

**Arrêté n° 2018-10 :**

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014-007 est abrogé.

Art. 2. — Mme Kathy CARIME-JALIME, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la :

— VILLE RÉSILIENTE.

Art. 3. — Mme Kathy CARIME-JALIME, Adjointe, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 12 juin 2018

Frédérique CALANDRA

**Arrêté n° 2018-11 :**

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014-025 est abrogé.

Art. 2. — M. Jérôme GLEIZES, Conseiller de Paris, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à :

— VIE ÉTUDIANTE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, MÉTROPOLE, INTERCOMMUNALITÉ ET ÉCOLOGIE URBAINE.

Art. 3. — M. Jérôme GLEIZES, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 12 juin 2018

Frédérique CALANDRA

**VILLE DE PARIS**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Ouverture de l'espace de baignade naturelle aménagée publique à usage collectif, dénommée « La Baignade », située au Bassin de la Villette, rive gauche (côté quai de la Loire), en aval de la passerelle de la Moselle, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2213-23 et L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1332-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'article A 322-4 du Code du sport ;

Vu la déclaration d'ouverture au public du 30 janvier 2017 au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et à l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'autorisation de manifestation délivrée par le Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'autorisation de manifestation délivrée par la Préfecture de Police de Paris en date du 15 juin 2018 ;

Vu l'article 1 de l'arrêté d'interdiction de la baignade dans des canaux de la Ville de Paris du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'espace de baignade « La Baignade » ;

Arrête :

Article premier. — Est ouverte la baignade naturelle aménagée publique à usage collectif, dénommée « La Baignade », située au Bassin de la Villette, rive gauche (côté quai de la Loire), en aval de la passerelle de la Moselle, 75019 Paris, du point kilométrique 0,278 au point kilométrique 0,398.

Art. 2. — La zone de baignade est accessible à partir du 20 juin 2018 jusqu'au 9 septembre 2018.

Les horaires d'ouverture sont fixés du lundi au dimanche de 11 h à 21 h, avec adaptation, à partir du 1<sup>er</sup> septembre selon l'heure du coucher de soleil et la luminosité du site.

Art. 3. — La zone de baignade est constituée de 4 bassins entourés de pontons flottants équipés de garde-corps, représentant une surface de 1 700 m<sup>2</sup> environ. Elle est positionnée en aval de la passerelle de la Moselle, côté quai de Loire.

La berge au droit de la zone de baignade est aménagée et clôturée pour accueillir le public.

Art. 4. — La zone de baignade sera surveillée durant les horaires d'ouverture.

Art. 5. — L'accès à la zone de baignade est réglementé par le règlement intérieur de l'espace de baignade « La Baignade » auquel l'ensemble des usagers doit se conformer.

Art. 6. — La pratique de la baignade en dehors de la zone aménagée et des périodes de surveillance est formellement interdite.

Art. 7. — Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent à des poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code pénal.

Art. 8. — Le présent arrêté sera affiché au poste de secours et à proximité des panneaux de limite de baignade.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 20 juin 2018.

Art. 10. — Les Directeurs de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, de la Jeunesse et des Sports et de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Anne HIDALGO

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors de sa séance du 10 juillet 2018, en remplacement de son Président.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 et son article L. 1414-2, applicable aux procédures lancées, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2016 portant Code des marchés publics et notamment l'article 22-1-3° de son annexe, relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres, applicable aux procédures lancées avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017, donnant délégation de pouvoir à M. Emmanuel GREGOIRE pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, en charge de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, en remplacement de M. Emmanuel GREGOIRE, lors de sa séance du 10 juillet 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Anne HIDALGO

**Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 10 juillet 2018, en remplacement de son Président.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017, donnant délégation de pouvoir à M. Emmanuel GREGOIRE pour assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 10 juillet 2018, en remplacement de M. Emmanuel GREGOIRE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Anne HIDALGO

**Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Commission Nationale Française pour l'UNESCO (CNFU).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Commission Nationale Française pour l'UNESCO (CNFU) et notamment son article 7 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire de Paris chargé des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Commission Nationale Française pour l'UNESCO (CNFU).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Anne HIDALGO

**Désignation d'une représentante de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour le soutien au théâtre privé.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association pour le soutien au théâtre privé et notamment ses article 2, 5 et 6 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fadila MEHAL, Conseillère de Paris est désignée pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour le soutien au théâtre privé.

Art. 2. — L'arrêté en date du 23 juin 2014 nommant M. Julien BARGETON au sein de l'Association pour le soutien au théâtre privé est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Anne HIDALGO

**Désignation d'une représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'institut d'administration des entreprises de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret n° 89-928 du 21 décembre 1989 relatif à l'institut d'administration des entreprises de Paris et notamment son article 8 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante, est désignée pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de l'institut d'administration des entreprises de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Reprises des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière de Montmartre.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans la 22<sup>e</sup> division du cimetière de Montmartre, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière de Thiais parisien.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les 2, 5, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 22 et 30<sup>es</sup> divisions du cimetière de Montmartre, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière de Thiais parisien.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

## Rectificatif d'une reprise de concession funéraire à l'état d'abandon dans le cimetière de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Vu l'arrêté municipal du 23 février 2018, portant reprise des concessions au cimetière parisien de Bagneux de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Suivant la déclaration de la Conservatrice du cimetière parisien de Bagneux d'après laquelle il apparaît que c'est à tort et par erreur que dans les différentes pièces annexées relatives à l'affichage de cette reprise, la concession funéraire a été référencée 52 CT 1931 au nom de Marie PINEL veuve GARNIER au lieu de 552 CT 1931 au nom de Marie PINEL veuve GARNIER ;

Arrête :

Article premier. — A titre rectificatif et rétroactif, la concession référencée 552 CT 1931 au nom de Marie PINEL veuve GARNIER dans le cimetière parisien de Bagneux est concernée par l'arrêté du 23 février 2018 relatif à la reprise de concessions funéraires à l'état d'abandon au cimetière de Bagneux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 12 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

## Règlement du Prix de perfectionnement aux métiers d'Art.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 19 novembre 1979 (n° D. 1166), portant création d'une bourse d'étude au titre de l'aide aux vocations tardives aux métiers d'art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 22 et 23 octobre 2001 (2001 DAE 20), portant approbation du principe et des modalités d'attribution de dix bourses de formation aux métiers d'art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 24 et 25 mars 2003 (DDAEE 03-05), portant mise en place de cinq nouvelles bourses de formation aux métiers d'art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 (2006 DDEE 66) portant revalorisation du montant annuel des bourses métiers d'art de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 8 et 9 juillet 2013 par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « Bourse métiers d'art » — Création d'un « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » ;

Arrête :

Article premier. — Objet :

La Ville de Paris attribue annuellement des Prix de perfectionnement aux métiers d'art, qui viennent récompenser de jeunes adultes, diplômés ou non, ayant un véritable projet d'insertion professionnelle dans les secteurs d'activité des métiers d'art.

La liste des métiers d'art parmi lesquels les candidats peuvent postuler pour le Prix de perfectionnement aux métiers d'art de la Ville de Paris relève d'une nomenclature nationale recensant 198 métiers et 83 spécialités, fixée par Arrêté ministériel du 24 décembre 2015 et publiée au Journal Officiel du 31 janvier 2016.

On y trouve notamment : l'ébénisterie, la maroquinerie, la restauration de tableaux, la reliure, les métiers du verre et du vitrail, la lutherie, la céramique, la tapisserie d'ameublement, la dorure et laque, l'imprimerie et la gravure, la bijouterie, l'orfèvrerie, la joaillerie, les métiers de la mode et de la haute couture, le graphisme, la décoration, la restauration du mobilier.

Art. 2. — Principes de fonctionnement :

Chaque candidat doit au préalable s'entendre avec un artisan ou Maître artisan Parisien reconnu pour son expérience dans la spécialité considérée, qui a son atelier à Paris ou dans une commune limitrophe dans le cadre d'actions métropolitaines. Il acceptera, si le candidat est lauréat du Prix, de l'accueillir en qualité de stagiaire, pendant un an, à temps complet.

Le Formateur, qui accepte d'accueillir le lauréat-stagiaire dans son atelier, s'engage à dispenser à ce dernier une formation à plein temps, et à tout mettre en œuvre pour l'aider à développer dans les meilleures conditions son apprentissage des techniques liées au métier d'art concerné, ainsi qu'à favoriser son approche des différents aspects de la profession et du monde du travail.

Dans ce cadre, le stage, d'une durée de 12 mois, fait l'objet d'une convention entre la Ville de Paris, le formateur et le lauréat du Prix, qui produira un rapport à la fin de son stage.

Ni la Ville de Paris, ni le formateur ne peuvent être considérés comme employeur ; la période de formation n'est donc en aucun cas une période d'activité salariée qui ouvrirait droit aux allocations de chômage. Le présent dispositif n'ouvrant pas droit à une couverture sociale à quelque titre que ce soit (étudiant, ayant droit, maintien des droits), le stagiaire doit se garantir pour la couverture du risque « maladie » et le risque « accidents du travail-maladies professionnelles ».

Art. 3. — Modalités pratiques et financières du dispositif d'attribution du Prix :

Le montant annuel de chaque Prix est de 10 000 €. Le nombre de Prix est déterminé en fonction des crédits votés chaque année par le Conseil de Paris. Ces prix sont financés sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris. Les dons reçus par « Paris Création » — fonds de dotation des Ateliers de Paris — seront susceptibles, dès que le montant le permettra, de financer des Prix supplémentaires, tel que prévu dans les objectifs portés par le Fonds.

Le jury a la faculté de ne pas décerner tous les Prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates au Prix de perfectionnement aux métiers d'art. Un candidat ne peut être lauréat du Prix plusieurs fois.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature par an. Chaque artisan qui se propose d'accueillir un lauréat ne peut parrainer qu'un seul candidat par an. Un candidat peut se présenter plusieurs années de suite pour l'obtention du Prix (avec ou non le même artisan). Un artisan peut accueillir un stagiaire différent plusieurs années de suite.

Art. 4. — Modalités pratiques et financières du déroulement du stage :

Le Prix de perfectionnement aux métiers d'art, d'un montant de 10 000 €, sera versé à chaque lauréat, pour moitié (5 000 €) au terme du premier mois de stage, et pour la seconde moitié au terme du 6<sup>e</sup> mois de stage (5 000 €). Le paiement du Prix sera effectué par virement du Trésor Public sur le compte bancaire ou postal du lauréat-stagiaire, selon les coordonnées fournies par ce dernier.

La Ville de Paris peut suspendre le versement de tout ou partie du Prix et résilier de plein droit la convention s'il apparaît que le lauréat-stagiaire ne respecte pas les engagements souscrits. Il en est de même pour le respect des dispositions susvisées par le Formateur.

Dans le cas d'un abandon du stage, le stagiaire se verra demander le remboursement des sommes indûment perçues.

Le stagiaire remettra à la fin de son stage, et au plus tard dans le mois qui suit la fin de son stage, un rapport exposant l'expérience vécue, les progrès effectués, les réalisations accomplies. Ce rapport qui restera la propriété de la Ville de Paris sera dans la mesure du possible illustré de documents photographiques. Le stagiaire tiendra également la Ville informée de l'évolution de son parcours professionnel au cours des trois années qui suivent la fin de son stage.

Le Formateur sera lui aussi invité à adresser à la Ville de Paris un bilan du stage écoulé. Ce document confidentiel restera propriété de la Ville.

Art. 5. — Publicité du Prix — Candidatures et attribution :

Publicité — Dépôt des dossiers :

La Ville de Paris procède annuellement à l'attribution des Prix de perfectionnement aux Métiers d'art, en général à l'automne de l'année précédant le stage. L'attribution des Prix de perfectionnement aux métiers d'art fait l'objet d'une publicité adéquate sur le site [paris.fr](http://paris.fr).

Les candidats sont invités à se tenir informés de la date limite de dépôt des dossiers qui fait l'objet d'une information permanente sur le site internet de la Ville de Paris, rubrique Professionnels. Les candidats peuvent également obtenir ces renseignements au sein des Ateliers de Paris : Tél. : 01 44 73 83 50 — <http://www.ateliersdeparis.com> — 30, rue du Faubourg Saint-Antoine dans le 12<sup>e</sup> arrondissement.

Les dossiers des candidats devront être adressés en complétant le formulaire via le lien suivant :

[https://teleservices.paris.fr/k10/jsp/site/Portal.jsp?page=form&id\\_form=42](https://teleservices.paris.fr/k10/jsp/site/Portal.jsp?page=form&id_form=42).

Dispositif « Prix de perfectionnement aux Métiers d'art ».

Constitution du dossier :

Chaque candidat doit constituer un dossier qui inclura obligatoirement :

- une lettre de motivation explicitant les raisons de la candidature, le parcours du candidat, et son projet professionnel ;
- un CV, avec photo couleur, précisant notamment la formation initiale et les expériences professionnelles ;

- une lettre de l'artisan acceptant le stage ainsi que quelques éléments permettant de connaître son entreprise ;
- une présentation du projet de stage (une à deux pages maximum) permettant de comprendre de quelle façon s'établira l'enseignement et la collaboration entre le stagiaire et l'artisan sur l'année concernée ;
- une présentation des réalisations personnelles du candidat, si possible avec photos (10 pages maximum).

#### Art. 6. — Examen des candidatures :

Les dossiers de candidature sont examinés par :

- la Directrice des Ateliers de Paris (service de la Ville dédié à l'accompagnement des entrepreneurs dans les domaines de la mode, du design et des métiers d'art), ou son représentant,
- la Directrice de l'Institut National des Métiers d'Art, ou son représentant ;
- le Directeur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris, ou son représentant,

à l'automne de l'année précédant le début de stage des lauréats. La Ville de Paris pourra faire appel à d'autres personnalités qualifiées des secteurs d'activité concernés pour participer au jury de sélection des lauréats du Prix.

Chaque année sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » un arrêté précisant la composition exacte du jury du Prix, conformément aux éléments visés ci-dessus.

A l'issue de cet examen, une réunion du jury permet de dresser une liste alphabétique des lauréats. Une liste complémentaire peut, si nécessaire, être établie. L'ensemble sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Chaque candidat est prévenu par courrier de la suite donnée à sa candidature. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Les lauréats seront sélectionnés sur la cohérence de leur parcours, la motivation et la qualité de leur projet professionnel, sans condition de diplômes spécifiques en écoles d'art appliqué.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

#### Art. 7. — Exécution du présent règlement :

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

### **Règlement de l'Espace de baignade *La Villette*. – Juin 2018.**

#### **Réglementation générale :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-23 et L. 2512-13 qui confient à la Maire de Paris la Police des baignades et des activités nautiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu le Code du sport, réglementant la pratique sportive en France ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des baigneurs dans l'espace de baignade *La Villette*, notamment en mettant en place des zones surveillées et en signalant les dangers potentiels ;

Arrête :

#### Article premier. — Champ d'application :

Le présent règlement intérieur est valable sur tout le périmètre de l'espace de baignade *La Villette*, qui comprend les bassins, le quai et les locaux, gérés et administrés par la Ville de Paris.

#### Art. 2. — Consignes générales :

Les personnels de la Ville de Paris ou les personnes désignées par elle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement. Ils sont habilités à rappeler les règles du présent règlement en cas de manquement.

En toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer aux recommandations et aux consignes générales communiquées par les agents affectés au site ou par tout autre employé de la Ville chargé de la sécurité et la sûreté des personnes et des biens.

Les personnels de la Ville sont habilités à refuser l'entrée ou à expulser de l'équipement tout usager, à titre temporaire ou définitif, sans que celui-ci ne puisse prétendre à une contrepartie, dès lors que celui-ci ne se conforme pas au présent règlement. Cette capacité d'action est particulièrement renforcée si un usager déroge aux règles d'hygiène ou de sécurité, ou s'il adopte une attitude contraire aux bonnes mœurs ou à la quiétude de l'espace de baignade.

Toute exclusion temporaire ou définitive de l'équipement peut, en outre, être prononcée par la Maire de Paris ou l'un de ses représentants.

#### Art. 3. — Ouverture et surveillance :

La période d'ouverture de l'espace de baignade *La Villette* est affichée à son entrée plusieurs jours avant le début de la saison d'ouverture.

L'amplitude d'ouverture des espaces et leur surveillance est de 11 h à 21 h, sept jours sur sept. Cette amplitude est ramenée de 11 h à 19 h pour la dernière semaine d'ouverture (début septembre). Les usagers doivent respecter ces horaires, lesquels s'entendent de l'entrée à la sortie de l'équipement. Il comprend donc les temps de déshabillage et de rhabillage dans l'enceinte de l'équipement.

La sortie et l'évacuation des bassins devront se faire à partir de 20 h 30, et à partir de 18 h 30 lors de la dernière semaine d'ouverture.

Des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées par la Maire de Paris dans les cas de situations telles que décrites dans le présent règlement (art. 14).

L'ouverture et la fermeture de l'entrée générale de l'espace de baignade *La Villette* incombent exclusivement à l'ensemble du personnel dédié. Ainsi, l'équipement est réputé fermé hors des heures indiquées ci-dessus et toute baignade dans l'un des bassins est interdite et ne peut alors relever d'une quelconque responsabilité de la Ville de Paris.

#### Art. 4. — Contrôle de la fréquentation :

L'espace de baignade *La Villette* peut accueillir au maximum 500 personnes simultanément, effectif de surveillance et de maintenance compris, et 2 000 personnes par jour.

La fréquentation de la zone des pontons flottants et des bassins, accessibles depuis les passerelles, est limitée à 300 personnes simultanément. Les entrées et sorties sont décomptées à partir des portillons situés à l'entrée de la baignade.

Dès que la fréquentation maximale instantanée ou la fréquentation maximale journalière est atteinte, l'espace de baignade *La Villette* et/ou ses espaces de baignade sera-ont fermé-s au public, y compris avant 21 h .

**Art. 5. — Destination :**

L'espace de baignade *La Villette* est destiné, sauf dérogation expresse et exceptionnelle de la Ville de Paris, à l'unique usage de baignade de loisirs. Il doit demeurer à l'écart de toute pratique et propagande politique et/ou religieuse, et/ou commerciale, publicitaire, afin de favoriser l'harmonie sociale et le vivre-ensemble.

Dans cet esprit, l'accès à l'équipement est ouvert à toutes et à tous, sans distinction d'aucune sorte (hormis les conditions citées ci-contre), sous réserve du strict respect des prescriptions de ce règlement.

**Art. 6. — Respect des lieux :**

Les usagers de l'espace de baignade *La Villette* sont tenus pour responsables des dommages qu'ils sont susceptibles de causer à un tiers. De même, ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition.

La sécurité et le bon fonctionnement sont l'affaire de tous et les usagers sont invités à signaler aux agents de la Ville de Paris tout dysfonctionnement, dégradation ou situation anormale qu'ils viendraient à constater.

Les différents lieux de l'espace de baignade *La Villette* doivent être maintenus dans le plus grand état de propreté par l'ensemble des usagers et du personnel. Ainsi, chacun se doit de respecter et s'appliquer les lois spécifiques à l'environnement ainsi que les règles de bonne conduite (gestion des déchets, mégots de cigarettes, emballages...).

**Art. 7. — Tenue de bain :**

L'accès aux espaces de baignade proposés au sein de l'équipement impose une tenue de bain adéquate et décente.

La pratique du nudisme y est totalement prohibée.

Les personnels de la Ville de Paris sont habilités à renvoyer aux vestiaires ou à expulser de l'équipement les personnes dont ils jugeraient la tenue ou les comportements incorrects, inadaptés à la pratique ou contraires aux règles d'hygiène.

**Art. 8. — Ordre public :**

Les usagers sont tenus de respecter les lois en vigueur. Ainsi, les menaces, propos injurieux, actes violents ou contraires aux bonnes mœurs, tant à l'égard des agents de la Ville que des autres usagers, pourront donner lieu à l'exclusion immédiate de l'espace de baignade *La Villette*. Les agents de la Ville pourront, s'ils le jugent nécessaire, faire appel à la force publique.

Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie (article 433-5 alinéa 1 du Code pénal).

**Art. 9. — Responsabilité :**

L'administration décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus, volés ou détériorés. Il appartient aux victimes de vol de déposer plainte au commissariat de Police de l'arrondissement.

Le matériel et les mobiliers présents sur le site et à la disposition des usagers doivent être manipulés avec soin et utilisés dans les conditions techniques habituelles aux emplacements prévus. Après chaque utilisation, le matériel et les mobiliers seront remis à leur place initiale par les usagers qui les ont utilisés.

En cas de dégradation, les responsables de ces dégradations pourront être chargés du nettoyage des lieux et des réparations. De même que le remplacement du matériel abîmé pourra leur être facturé.

**Art. 10. — Interdictions :**

Sont interdites dans l'enceinte de l'espace de baignade *La Villette* toutes les pratiques suivantes :

- monter sur ou franchir les garde-corps ;
- courir sur les pontons flottants et dans les zones sanitaires-douches ;
- pratiquer des exercices d'apnée ;
- utiliser des objets liés à la pratique d'un sport non-autorisé dans l'établissement ;
- plonger dans les bassins ou les zones de bassin dont la profondeur est inférieure à 2 (deux) mètres ;
- pratiquer des jeux violents ou dangereux, se bousculer, ou développer des actes susceptibles de gêner le public ;
- introduire dans l'enceinte un animal, même tenu en laisse, à l'exception des chiens-guides d'aveugle ;
- distribuer, introduire ou consommer de l'alcool ;
- pénétrer ou circuler en voiture ou avec tout engin à moteur, exception faite des véhicules légers pour les personnes à mobilité réduite ainsi que des véhicules de secours et de Police ;
- utiliser du matériel de sonorisation ou de musique, sauf autorisation particulière de la Ville de Paris ;
- dispenser des leçons ainsi que toute forme d'activité, sauf autorisation au préalable de la Ville de Paris ;
- toute propagande ou prosélytisme à caractère politique, philosophique, religieux ou commercial donnera lieu à exclusion immédiate des responsables et, le cas échéant, à dépôt de plainte ;
- les propos ou actes visant à discriminer des usagers ou des groupes d'usagers, en raison de leur âge, de leur genre, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur religion ou de leurs convictions donneront lieu à exclusion immédiate. La Ville de Paris se réserve le droit de donner toutes les suites judiciaires possibles à ces comportements.

**Art. 11. — Utilisation de matériel sportif ou ludique :**

L'utilisation de matériel tel que les palmes, masque, tuba... est subordonnée à l'accord préalable des maîtres-nageurs en service. Ceux-ci décident alors de la compatibilité de cette utilisation avec la fréquentation des bassins.

L'utilisation de matériel tel que ballons, raquettes, frisbee... est subordonnée à l'accord préalable des maîtres-nageurs en service. Ceux-ci décident alors de la compatibilité de cette utilisation avec l'affluence dans les différentes zones de l'équipement.

**Art. 12. — Protection de l'équipement :**

La propreté, la sécurité et le bon fonctionnement sont l'affaire de tous.

Parallèlement, les usagers sont invités à signaler aux agents de la Ville de Paris tout dysfonctionnement, dégradation ou situation anormale qu'ils viendraient à constater.

Pour la stabilité de la structure, la circulation sur les pontons doit se faire de manière sereine et calme.

De même, toutes les zones de circulation sur les surfaces flottantes doivent impérativement rester libres. La prolongation en mode statique d'un ou plusieurs usagers pourra être immédiatement régulée par les agents en charge de la surveillance de la baignade afin de maintenir les équilibres et répartitions de charges.

Art. 13. — Jeune public :

Les enfants de moins de 10 ans et/ou dont la taille est inférieure à 120 cm ne sont admis que s'ils sont accompagnés d'une personne majeure et responsable pendant toute la durée de leur présence au sein de l'espace de baignade *La Villette*. Chaque adulte ne peut être accompagné au maximum que de 3 enfants de moins de 10 ans et seulement deux enfants de moins de 5 ans.

Les parents ou accompagnateurs doivent surveiller leur-s enfant-s en permanence et en toutes circonstances. Les parents ne doivent pas laisser leur-s enfant-s seul-s dans l'un des bassins. La surveillance par les personnels habilités ne les exonère pas de leur responsabilité.

Art. 14. — Objets trouvés :

Les objets trouvés sur le site ou à proximité immédiate du site doivent être remis aux agents de l'établissement.

Pour les pièces de valeur (argent liquide, cartes de paiement, pièces d'identité, bijoux...), les usagers sont invités à remettre au commissariat ce qui est trouvé dans l'enceinte.

Art. 15. — Fermeture exceptionnelle :

La Direction de l'établissement peut, pour des motifs techniques, en raison des conditions météorologiques, notamment en cas d'alerte orage, ou pour des raisons sanitaires notamment au vu des contrôles de la qualité de l'eau, ou pour des raisons de sécurité des usagers ou tout autre cas de force majeure, ordonner la fermeture provisoire de l'établissement sans qu'il ne puisse être réclamé une quelconque compensation de la part des usagers.

En cas de trop forte affluence ou d'une difficulté technique ponctuelle, le chef d'établissement ou le chef de bassin se réserve le droit de réguler voir de suspendre l'autorisation d'accéder à l'espace de baignade surveillée.

Art. 16. — Nature des locaux :

Les locaux privés (administration, locaux techniques) sont exclusivement réservés au personnel de l'espace de baignade *La Villette*.

Art. 17. — Respect du présent règlement :

Le présent règlement est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché en différents points de l'établissement, à la vue de tous.

Toute personne, groupe, Association qui entre dans l'enceinte de l'établissement reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, l'accepte et s'y soumet implicitement sans réserve. Il-elle reconnaît l'autorité de la collectivité par l'intermédiaire des agents municipaux affectés à l'établissement qui les accueille. Il-elle accepte la traduction de certains points de ce règlement par les pictogrammes, affiches, consignes spécifiques qui en découlent.

Ainsi, toute personne, groupe et Association sont tenus de se conformer aux instructions, prescriptions et directives portées par le personnel de l'espace de baignade *La Villette* et autres agents de la Ville de Paris habilités.

Art. 18. — Réclamations :

Un cahier de réclamation est à la disposition de tout usager et peut être demandé auprès du personnel présent. Seuls les propos datés et signés de leur auteur mentionnant une adresse pour toute correspondance seront pris en compte et feront l'objet, le cas échéant, d'une réponse sous trente (30) jours maximum.

Les usagers peuvent aussi prendre contact avec le Médiateur de la Ville dont les coordonnées peuvent être transmises par le personnel de l'espace de baignade *La Villette*.

Art. 19. — Modification :

En cas de circonstances exceptionnelles, la Maire de Paris peut modifier temporairement les conditions de la baignade et de l'occupation du quai après en avoir informé l'ensemble des usagers présents.

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse  
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique ouverts à partir 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2012-14 des 19 et 20 mars 2012 modifié, fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 102 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2018 portant ouverture, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique pour 24 postes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique ouverts, à partir 1<sup>er</sup> octobre 2018, est constitué comme suit :

— M. Dominique GAUBERT, Conseiller communautaire et municipal de Sannois, Président ;

— Mme Laurence FAVRE, ingénieure et architecte à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— M. Damien BRETON, ingénieur et architecte divisionnaire à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Frédéric ROLIN, ingénieur et architecte divisionnaire à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris ;

— Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;

— Mme Joëlle DUPUY, Adjointe au Maire de la Ville d'Ermont.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Marc LANDOIS, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 3. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 41, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il ne pourra participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité établie, par ordre alphabétique, des candidats autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 14 mai 2018, pour trois postes.**

- 1 — HONGDACHANH Jean-Marc
- 2 — LERCH Nicolas
- 3 — SOREL Arnaud.

Arrête la présente liste par ordre alphabétique, à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 13 juin 2018

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris. — spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 19 mars 2018, pour quatre postes.**

- 1 — M. CITONY Hervé
- 2 — M. BYL Nicolas
- 3 — M. BENZEMAN Fabry, né FOUQUE BARDOU
- 4 — M. BLIN Thomas.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2018

*Le Président du Jury*

Arnaud KERAUDREN

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris. — spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 19 mars 2018, pour seize postes.**

- 1 — Mme TOROSSIAN Aude
- 2 — M. GUILLEMOT Jonathan
- 3 — M. WALTER Hugues
- 4 — M. ROUCHON Guillaume
- 5 — M. CHALLAL Voussad
- 6 — Mme ZIELINSKI Céline
- 7 — M. GAERTNER Samuel
- 8 — Mme MULLER Emmanuelle, née GONON
- 9 — M. LEVEQUE Alexandre
- 10 — Mme MASCARENHAS Céline, née PEIGNIEN
- 11 — M. KEDDAM Nazim
- 12 — M. BEN GHARBIA MohamedAla
- 13 — Mme DELARBRE Malaguie
- 14 — M. RATIER Aurelien
- 15 — M. LANTERMINO Romain
- 16 — M. SEI Marc-Antoine.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2018

*Le Président du Jury*

Arnaud KERAUDREN

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe éducateur-riche des activités physiques et sportives de la Commune de Paris. — spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 19 mars 2018, pour seize postes.**

- 1 — Mme ROBERT Alexandra
- 2 — Mme BARRÉ Elsa
- 3 — Mme NOEL Anne, née JONCOUR
- 4 — M. MARCELLUS Gérald
- 5 — Mme BOOKLAGE-LETELLIER Isabelle, née BOOKLAGE.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2018

*Le Président du Jury*

Arnaud KERAUDREN

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres de Maître de conférences ESPCI — spécialité matériaux cristallisés ouvert, à partir du 21 mai 2018, pour un poste.**

- 1 — M. CRAIG Gavin
- 2 — M. GIOVANELLI Emerson
- 3 — Mme PEREIRA PIMENTA Vanessa
- 4 — M. POUPART Romain
- 5 — Mme SICARD Clémence.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 15 juin 2018

*Le Président du Jury*

Marc DRILLON

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 11959 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une fête de quartier nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la fête de quartier (date prévisionnelle : le 23 juin 2018 de 10 h à minuit) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DEGUERRY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHEVET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à la RUE DE L'ORILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEGUERRY, sur tout le stationnement payant, zone de livraisons, G.I.G./G.I.C. et deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à la RUE DEGUERRY sur tout le stationnement payant, zones de livraisons, zone de transports de fonds, zones deux-roues et zone Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de quartier en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de quartier en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la fête de quartier et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Pendant la durée de la fête de quartier, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 E 11977 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Rondeaux et avenue du Père Lachaise, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une animation nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Rondeaux et avenue du Père Lachaise, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'animation (date prévisionnelle : le 24 juin 2018 de 14 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RONDEAUX, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE EMILE LANDRIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'animation en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU PÈRE LACHAISE, dans sa partie comprise entre la RUE RAMUS jusqu'à la RUE DES RONDEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RONDEAUX, côté impair, au droit du n° 71, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'animation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU PÈRE LACHAISE, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'animation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée de l'animation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'animation et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 E 12020 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'un déjeuner paroissial, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 24 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA TRINITÉ, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, entre la RUE DE CHEVERUS et la RUE MORLOT.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 16 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 11862 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue Francis Garnier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue Francis Garnier le 6 août 2018 de 7 h à 18 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FRANCIS GARNIER, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 11863 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Bessières, de l'avenue de la Porte de Clichy et du boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du boulevard Bessières, de l'avenue de la porte de Clichy et du boulevard Berthier 75017 Paris, les nuits du 16, 17 et 18 juillet 2018 de 21 h à 6 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE ANDRÉ SUARÈS et les BOULEVARDS DES MARÉCHAUX ;

— BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY et la RUE ANDRÉ SUARÈS ;

— BOULEVARD BESSIÈRES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PORTE POUCHET et l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 11865 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Berthier, des rues André Suarès, Albert Roussel, Marguerite Long et de l'avenue de la Porte d'Asnières, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du boulevard Berthier, des rues André Suarès, Albert Roussel, Marguerite Long, et de l'avenue de la Porte d'Asnières 75017 Paris, les nuits du 17, 18, 19 et 20 juillet 2018 de 21 h à 6 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, La circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE D'ASNIÈRES, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE BRUNETIÈRE et les BOULEVARDS DES MARÉCHAUX ;

— BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PORTE DE CLICHY et la PORTE D'ASNIÈRES.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée à l'angle du BOULEVARD BERTHIER et des RUES :

— ALBERT ROUSSEL, 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— ANDRÉ SUARÈS, 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— MARGUERITE LONG, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 11868 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Berthier des rues Sisley, de Saint-Marceaux, de l'Abbé Rousselot et de la rue Verniquet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du boulevard Berthier, des rues Sisley, de l'Abbé Rousselot et Verniquet 75017 Paris, les nuits du 23, 24 et 25 juillet 2018 de 21 h à 6 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIÈRES et la RUE JULES BOURDAIS, ainsi que dans sa partie comprise entre la RUE ALFRED ROLL et le BOULEVARD MALESHERBES, 75017 Paris.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée à l'angle du BOULEVARD BERTHIER et des rues :

— RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT, 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE SAINT-MARCEAUX, 17<sup>e</sup> arrondissement ;

- RUE SISLEY, 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE VERNIQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 11873 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des boulevard Malesherbes et Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale des boulevards Malesherbes et Berthier les nuits du 24 et 25 juillet 2018 de 21 h à 6 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD MALESHERBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE WAGRAM et les BOULEVARDS DES MARÉCHAUX.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE VERNIQUET et le BOULEVARD MALESHERBES.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 11875 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Berthier et de la rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation du boulevard Berthier et de la rue de Saussure, 75017 Paris, les nuits du 25, 26, et 27 juillet de 21 h à 6 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOCQUEVILLE et la RUE ANDRÉ SUARÈS.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du BOULEVARD BERTHIER.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 11877 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la Porte de Clichy, des boulevards Berthier et Bessières ainsi que l'avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des boulevards Berthier, Bessières et de l'avenue de Clichy, les nuits du 30 et 31 juillet ainsi que la nuit du 1<sup>er</sup> août 2018 de 21 h à 6 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE POUCHET et la RUE FRAGONARD ;

— BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE ANDRÉ SUARÈS et l'AVENUE DE CLICHY ;

— BOULEVARD BESSIÈRES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE CLICHY et la RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 11881 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la porte de Saint-Ouen, de l'avenue de Saint-Ouen et des boulevards Bessières et Ney, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des boulevards Bessières, Ney ainsi que l'avenue de Saint-Ouen les nuits du 2 et 3 août 2018 de 21 h à 6 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD BESSIÈRES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE JACQUES KELLNER et l'AVENUE DE SAINT-OUEN ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE POUCHET et les BOULEVARDS DES MARÉCHAUX ;

— BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE CLICHY et la RUE JEAN DOLLFUS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 11891 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FRASNIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 27 juin 2018 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOISE DOLTO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE FRANÇOISE DOLTO, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MARGUERITE DURAS jusqu'à la RUE ELSA MORANTE.

Art. 3. — A titre provisoire, le sens de la circulation est inversé RUE FRANÇOISE DOLTO, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis

la RUE MARGUERITE DURAS jusqu'à la RUE MARIE-ANDRÉE LAGROUA WEILL-HALLÉ.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0269 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 16, RUE FRANÇOISE DOLTO.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11915 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2018 au 28 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit sur la contre-allée de la PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11920 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mignottes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injections en partie privative, au droit du n° 10, rue des Mignottes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mignottes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MIGNOTTES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11922 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un génie civil, au droit du n° 231, rue de Crimée, à Paris 19° arrondissement, une emprise est demandée au droit du n° 226, rue de Crimée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 226.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11933 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Société Colt, de travaux de construction d'un génie civil, au n° 23, rue de Crimée, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11934 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'un kiosque à journaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans les nuits du 19 au 20 juin et du 28 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 146 jusqu'à la RUE DE BAGNOLET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 0 h à 7 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE DUMAS jusqu'au n° 146.

Toutefois ces dispositions ne sont applicables qu'aux véhicules de secours et aux riverains.

Ces dispositions sont applicables de 0 h à 7 h.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11935 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Bayle, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0155 du 7 novembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Père Lachaise », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'un grutage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pierre Bayle, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 juin 2018 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIERRE BAYLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU REPOS jusqu'au n° 7.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PIERRE BAYLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE CHARONNE et le n° 7.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE PIERRE BAYLE, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0155 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PIERRE BAYLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 13 et n° 3, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ponscarne, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ponscarme, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PONSCARME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11947 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Société Colt, de travaux de construction d'un génie civil, au n° 46, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTPOUL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2917 P 12620 du 15 décembre 2017, sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11948 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Olivier Métra, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE OLIVIER MÉTRA, entre le n° 58 jusqu'à la RUE FRÉDÉRIC LEMAÎTRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE OLIVIER MÉTRA, dans sa partie comprise entre la RUE LEVERT et le n° 58.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE OLIVIER MÉTRA, dans sa partie comprise entre la RUE FRÉDÉRIC LEMAÎTRE jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OLIVIER MÉTRA, côtés pair, et impair entre les n° 56 et n° 58, sur 8 places de stationnement payant et au droit du n° 59 bis, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11949 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la porte Pouchet, du boulevard Bessières, de la rue Pouchet et de la rue du Général Henrys, Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation du boulevard Bessières,

des rues Pouchet et Général Henrys Paris 75017 les nuits du 01, 02 et 03 août 2018 de 21 h à 6 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— BOULEVARD BESSIÈRES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale ;

— RUE DU GÉNÉRAL HENRYS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BESSIÈRES et la RUE LANTIEZ ;

— RUE POUCHET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BESSIÈRES et la RUE NAVIER.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 11952 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de l'avenue de la Porte d'Asnières, de l'avenue Brunetière et de la rue Sisley, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation des avenues de la Porte d'Asnières, Brunetière et de la rue Sisley, Paris 75017, les nuits des 19 et 20 juillet 2018 de 21 h à 6 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE BRUNETIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAINT-MARCEAUX et l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIÈRES ;

— AVENUE DE LA PORTE D'ASNIÈRES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BESSIÈRES et le BOULEVARD DE FORT DE VAUX ;

— RUE SISLEY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE REDON et l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIÈRES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 11955 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen et des boulevards Bessières et Ney, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen et des boulevards Bessières et Ney, 75017 et 75018 Paris, les nuits des 10, 11 et 12 juillet 2018 de 21 h à 6 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD BESSIÈRES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN et la RUE FRANCIS GARNIER ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE ANDRÉ BRÉCHET et les BOULEVARDS DES MARÉCHAUX ;

— BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PORTE MONTMARTRE et l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 11967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11969 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble, au droit des n°s 35-37, rue Archereau,

à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2018 au 30 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11973 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Bernard, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de lavage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Saint-Bernard, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 et 24 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-BERNARD, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'à la RUE DU DAHOMEY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-BERNARD, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11976 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 095 du 5 août 2011 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par MEDIAKIOSK nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4 et 11 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHABROL, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE MAGENTA jusqu'à la CITÉ D'HAUTEVILLE.

Cette disposition est applicable les 4 et 11 septembre 2018 de 00 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 11979 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un décalage dans la programmation des travaux réalisés pour le compte de la société Free, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 11832 du 7 juin 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement AVENUE DE SAINT-MANDÉ, à Paris 12<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 45, en contre-allée, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11980 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Evariste Galois, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élargissement d'un passage de porte cochère, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Evariste Galois, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EVARISTE GALOIS, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11981 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Friant et de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de recalibrage de la rue de Coulmiers nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans cette voie ainsi que dans la rue Friant, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 14 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRIANT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 3 places, du 25 juin au 27 juillet 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE COULMIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE FRIANT et l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, du 25 juin au 27 juillet et du 10 au 14 septembre 2018 ;

— RUE DE COULMIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC et le n° 11, du 16 août au 7 septembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE COULMIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FRIANT vers et jusqu'au n° 11.

Cette mesure s'applique du 16 août au 7 septembre 2018.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11982 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Labat, rue Marcadet, rue Ordener, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 en date du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau électrique par ENEDIS nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Labat, rue Marcadet, rue Ordener, et rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2018 au 24 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 62, sur 2 places, du 28 au 29 juin 2018 ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 62, sur 4 places, du 4 juillet au 1<sup>er</sup> août 2018 ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 76, sur 5 places et une zone de livraison, du 12 juillet au 24 août 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE STEPHENSON et le BOULEVARD BARBÈS.

Cette mesure est applicable du 16 au 20 juillet 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MARCADET et la RUE ORDERER, le 9 juillet 2018 ;

— RUE LABAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE DES POISSONNIERS, le 27 juin 2018 ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE DES POISSONNIERS, le 25 juin 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 72, RUE DES POISSONNIERS.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Parrot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Parrot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2018 au 3 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PARROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11984 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un branchement particulier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 15 août inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FRÈRES FLAVIEN, côté pair, en vis-à-vis du n° 17, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11985 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Paul Verlaine, rue Bobillot et rue Chéreau, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12800 du 28 décembre 2017 modifiant les arrêtés n° 2014 P 0330 et n° 2014 P 0341 relatifs aux emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues sur les voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Paul Verlaine, rue Bobillot et rue Chéreau, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2018 au 5 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE PAUL VERLAINE, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 9 places ;

— PLACE PAUL VERLAINE, 13° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 au n° 10, sur 6 places ;

— PLACE PAUL VERLAINE, 13° arrondissement, en vis-à-vis du n° 1 au n° 5, sur 7 places ;

— RUE BOBILLOT, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 2 places ;

— RUE CHÉREAU, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 10 places.

Les emplacements situés en vis-à-vis du n° 7, PLACE PAUL VERLAINE réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont déplacés, à titre provisoire, entre le n° 6 et le n° 8 de la RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE PAUL VERLAINE, 13° arrondissement, depuis le n° 2 jusqu'au n° 10.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 2, RUE CHÉREAU.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 12800 du 28 décembre 2017 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements situés en vis-à-vis du n° 7, PLACE PAUL VERLAINE.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11988 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vivienne, à Paris 2°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vivienne, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 19 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIVIENNE, 2° arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (3 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 11989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Elisa Lemonnier, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Elisa Lemonnier, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2018 au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ELISA LEMONNIER, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11992 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BATEG, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2018 au 6 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BRUNESSEAU, 13° arrondissement, depuis BOULEVARD DU GÉNÉRAL JEAN SIMON jusqu'au BOULEVARD DU PÉRIPHÉRIQUE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11993 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Caffieri et rue de Sainte-Hélène, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Caffieri et rue de Sainte-Hélène, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE CAFFIERI, 13° arrondissement, depuis la RUE DE SAINTE-HÉLÈNE jusqu'à la RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS.

Cette disposition est applicable le 14 juin 2018 et du 2 juillet 2018 au 5 juillet 2018 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE SAINTE-HÉLÈNE, 13° arrondissement.

Cette disposition est applicable du 18 juin 2018 au 25 juin 2018 et du 2 juillet 2018 au 5 juillet 2018.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11995 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 11781 du 31 mai 2018 ;  
Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2018 T 11781 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 11781 du 31 mai 2018 est prorogé jusqu'au 22 juin 2018 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale RUE DES PANOYAUX, à Paris 20°

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11996 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 1<sup>er</sup> décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DAVOUT, côté impair, entre les n° 73 et n° 77, sur 3 places de stationnement payant et 1 GIG/GIC qui sera déplacée au n° 1 de la RUE CHARLES ET ROBERT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la

Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11997 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Nouvelle Calédonie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Nouvelle Calédonie, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2018 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12003 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de la Cerisaie, à Paris 4<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre l'animation d'un atelier vélo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cerisaie, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 17 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CERISAIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ARSENAL jusqu'au BOULEVARD BOURDON.

A titre provisoire, le stationnement est interdit dans la RUE DE LA CERISAIE entre la RUE DE L'ARSENAL et le BOULEVARD BOURDON.

Ces dispositions sont applicables de 14 h à 19 h.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12007 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ponceau, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ponceau, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONCEAU, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (2 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12011 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans l'organisation d'un vide grenier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Georges et rue Notre Dame de Lorette, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 17 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LA BRUYÈRE et la RUE SAINT-LAZARE ;

— RUE SAINT-GEORGES, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE D'AUMAËLE et la PLACE SAINT-GEORGES.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 19 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Nollet, Truffaut, des Dames, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 T 11018 du 24 juillet 2017 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant la circulation et le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Grdf nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement rue Nollet, rue Truffaut, rue des Dames, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin 2018 au 23 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places et 1 zone de livraison ;

— RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 4 places et 1 zone de livraison ;

— RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 sur 4 places et 1 zone de livraison ;

— RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur places ;

— RUE TRUFFAUT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 22 places vélos et motos ;

— RUE TRUFFAUT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 12014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Traktir, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de bâtiment de l'entreprise EIFFAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Traktir, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TRAKTIR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 12015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lagrange, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la SAEMES nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lagrange, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAGRANGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 34 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 12016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Volontaires, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déploiement de câbles Haute Tension A172, pour le compte de la société ÉNÉDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Volontaires, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 27 juillet inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES VOLONTAIRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 50, sur 30 places ;

— RUE DES VOLONTAIRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 47, sur 24 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 12021 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Gazan, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de dépose de bungalows nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Gazan, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juin 2018 de 7 h 30 à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GAZAN, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 12026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 035 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies compétentes du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue des Cévennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levages de l'entreprise ENGIE AXIMA, nécessitent de modifier, à titre provisoire,

la circulation générale et le stationnement rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 25 juillet, le 2 août, le 7 août, le 13 août et le 21 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES CÉVENNES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places ;

— RUE DES CÉVENNES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE DES CÉVENNES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES CÉVENNES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du début vers la fin du segment, depuis le n° 16 vers jusqu'au n° 2.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 035 du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE DES CÉVENNES.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

### **Arrêté n° 2018 T 12033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 24 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 56, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2018 T 12035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Monticelli, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Monticelli, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 12 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MONTICELLI, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 6 places ;

— RUE MONTICELLI, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MONTICELLI, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GEORGES DE PORTO-RICHE et le BOULEVARD JOURDAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

APPELS À PROJETS

**Calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2018, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux. — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et 3, R. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017, publié le 9 janvier 2018 au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris », fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2018, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en cas de modification substantielle, le calendrier prévisionnel peut être révisé en cours d'année ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 décembre 2017 est abrogé.

Art. 2. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2018, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de sa compétence, est modifié comme suit :

Second semestre 2018
<b>Etablissements et services pour personnes en situation de handicap</b>
<b>Etablissements et services pour les personnes âgées</b>
<b>Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance</b>
Ouverture de places d'hébergement pour les mineurs isolés étrangers pris en charge à l'ASE
<b>Etablissements et services à caractère expérimental</b>
création d'un service médico-social à caractère expérimental d'accompagnement des seniors parisiens

Art. 3. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut-être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet du Département de Paris ([www.paris.fr](http://www.paris.fr)).

Art. 5. — M. le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance  
et de la Santé*

Laurent DJEZZAR

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ANTOINE PORTAIL, géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent situé 88, rue du Cherche Midi, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) de Paris — Personnes Agées ;

Vu la délibération 2017 DASES 411 G du 18 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2018 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2017 DASES 411 G du 18 décembre 2017 fixant pour l'exercice 2018 à 0% l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par le Département de Paris ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) 2018-2022 du 16 février 2018 entre l'Association Monsieur Vincent, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département de Paris et notamment son article 3 intitulé « Moyens dédiés à la réalisation du C.P.O.M. » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, les tarifs journaliers applicables au sein de l'E.H.P.A.D. ANTOINE PORTAIL (n° FINESS 750048332), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT situé 88, rue du Cherche Midi, 75006 Paris, sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 82,76 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 102,29 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 82,76 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 102,29 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions  
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

**NB** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. « Catherine Labouré », géré par l'organisme gestionnaire « Association Monsieur Vincent » situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) de Paris — Personnes Agées ;

Vu la délibération 2017 DASES 411 G du 18 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2018 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2017 DASES 411 G du 18 décembre 2017 fixant pour l'exercice 2018 à 0 % l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par le Département de Paris ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) 2018-2022 du 16 février 2018 entre l'Association Monsieur Vincent, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Département de Paris et notamment son article 3 intitulé « Moyens dédiés à la réalisation du CPOM » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, les tarifs journaliers applicables au sein de l'E.H.P.A.D. « Catherine Labouré » (n° FINESS 750800518), géré par l'organisme gestionnaire « Association Monsieur Vincent » (n° FINESS 750056368) situé 77, rue de Reuilly, 75012 Paris, sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 94,60 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 113,30 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 94,60 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 113,30 € T.T.C.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des  
Actions en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

**NB** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00445 portant restriction de l'usage d'instruments de musique sur le domaine public de 22 h à 7 h dans certaines voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512 13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police, à Paris ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2013-00449 du 25 avril 2013 modifié, portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur le domaine public de 11 h à 21 h dans certaines voies du 19<sup>e</sup> arrondissement et portant interdiction, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 21 h à 7 h ainsi que la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies des 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements, modifié par l'arrêté n° 2013-00520 du 17 mai 2013 ;

Vu la lettre de M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 13 avril 2018 ;

Vu le rapport du 30 mai 2018 de Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, Commissaire central du 19<sup>e</sup> arrondissement qui appelle l'attention du Préfet de Police sur les signalements de riverains du bassin de la Villette lesquels dénoncent des nuisances sonores occasionnées par la présence dans ce secteur, particulièrement à l'arrivée des beaux jours, de musiciens de rue et des groupes. Ces derniers qui occupent l'espace public sont le point de fixation d'une population festive à l'origine de problèmes de tranquillité public et d'incivilités ;

Considérant que les interventions régulières des correspondants « nuit » de la Mairie de Paris ne sont plus à même de mettre un terme à ces nuisances par des actions de prévention et de médiation ;

Considérant que les riverains du bassin de la Villette sont exposés la nuit aux nuisances sonores générées par les musiciens de rue ; que des bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que durant la période estivale, autour du bassin de la Villette, ces activités musicales génèrent des troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'usage d'instruments de musique est interdit du 2 juillet au 23 septembre 2018, de 22 h à 7 h sur le domaine public dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

— PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD dans sa totalité ;

— AVENUE JEAN JAURÈS, entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et le QUAI DE LA LOIRE ;  
 — QUAI DE LA LOIRE ;  
 — RUE DE CRIMÉE, entre les QUAIS DE LA LOIRE ET DE LA SEINE ;  
 — QUAI DE LA SEINE ;  
 — AVENUE DE FLANDRE, entre le QUAI DE LA SEINE ET LE BOULEVARD DE LA VILLETTE ;  
 — BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre l'AVENUE DE FLANDRE et l'AVENUE JEAN JAURÈS.

Art. 2. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Régional de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police et de la Mairie d'arrondissement et consultable sur le site de la Préfecture de Police [www.prefecturedePolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedePolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2018-00446 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Gilles MALFATTI, Capitaine de Police, né le 21 novembre 1973, affecté à la Direction de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2018-00450 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories ainsi que la consommation sur la voie publique de boissons alcooliques des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories dans certains secteurs des 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Paris à l'occasion de la journée de l'olympisme le 23 juin 2018 de 10 h à 23 h 30 et le 23 juin de 19 h jusqu'au 24 juin 2018 à 7 h pour le secteur de la course pédestre.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police, à Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2008-00410 du 20 juin 2008 portant interdiction de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 16 h à 7 h, sur le domaine public, ainsi que la vente à emporter de ces boissons, de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que la Ville de Paris, Ville-hôte des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024, organise le 23 juin 2018 de 10 h à 23 h 30, une journée festive et sportive dans certains secteurs du territoire de la Commune de Paris ;

Considérant que cette journée de l'olympisme débute à compter de 10 h par des activités nautiques dans le secteur du bras Marie de la Seine ; que de 11 h à 21 h 30 trois zones d'initiation gratuite aux disciplines olympiques et paralympiques, de démonstrations et de rencontres avec de nombreux athlètes français de haut niveau implantées dans le Parc de Rives de Seine, sur la Rive droite, entre la Rampe Lobau et le tunnel des Tuileries, et sur la rive gauche, entre le pont Royal et le pont Alexandre III ;

Considérant que ces activités sportives visent particulièrement les enfants et les jeunes gens ; que cette journée rassemblera ainsi des familles avec des enfants ;

Considérant qu'à 22 h 30, une course pédestre nocturne, d'une distance de 2,24 kilomètres, organisée sur un espace de grande ampleur compris entre le pont Alexandre III et le Champs-de-mars constituera un évènement important de cette journée ;

Considérant que ce type de festivités est de nature à générer d'importants rassemblements de populations dans les secteurs concernés ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prendre toutes mesures de nature à prévenir les risques pouvant découler de la détention et de la consommation sur la voie publique de boissons alcooliques lors de la journée mondiale de l'olympisme dans le secteur de la rive gauche et rive droite des 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, et 7<sup>e</sup> arrondissements de Paris ;

Considérant que l'introduction et la consommation de boissons alcooliques sont interdites sur le site du Champ-de-mars, les pelouses de l'avenue de Breteuil et l'esplanade des Invalides, en application de la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris du 8 juin 2010, complété par l'arrêté préfectoral n° 2008-00410 du 20 juin 2008 susvisé ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés comme armes par destination et causer des blessures graves, que les lancers de bouteilles en verre dans une foule très dense sont particulièrement dangereux puisque susceptibles de provoquer des mouvements de panique et occasionner ainsi des blessés et morts par piétinement ;

Considérant que l'interdiction de la détention et du transport de contenants en verre à l'occasion de ce type de rassemblement est de nature à limiter les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens en cas de débordements ;

Considérant que le dépôt de contenants en verre sur le domaine public à l'occasion et à l'issue de ce type de rassemblement, qui porte atteinte à la salubrité sur la voie publique, présente une dangerosité pour les personnes, en particulier pour les riverains ;

Considérant qu'il importe pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique, dans certaines voies de Paris, à l'occasion de la journée mondiale de l'olympisme édition 2018 ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La consommation, la détention, le transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la vente à emporter des boissons alcooliques des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories sont interdits du samedi 23 juin 2018 de 10 h à 23 h 30 sur le domaine public, dans les secteurs délimités par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

— Secteur « rive gauche » :

- dans le périmètre compris entre le PONT ALEXANDRE III et le PORT GROS CAILLOU (7<sup>e</sup> arrondissement) ;
- PONT ALEXANDRE III (7<sup>e</sup> arrondissement) ;
- PONT DES ARTS (6<sup>e</sup> arrondissement) ;
- PONT D'ARCOLE (4<sup>e</sup> arrondissement).

— Secteur « rive droite » :

- PARC RIVE DE SEINE compris entre le PONT DES ARTS et le PONT SULLY (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements) ;
- QUAIS BAS LE LONG DU BRAS MARIE, entre le PONT MARIE et le PONT SULLY (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements) ;
- LE PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE DE PARIS ainsi que les QUAIS HAUTS qui le bordent (4<sup>e</sup> arrondissement).

Art. 2. — La consommation, la détention, le transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la vente à emporter des boissons alcooliques des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories sont interdits du samedi 23 juin 2018 à compter de 19 h jusqu'au dimanche 24 juin 2018 à 7 h sur le domaine public, dans le périmètre délimitant le parcours de la course pédestre par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- AVENUE DU MARÉCHAL GALLIENI ;
- AVENUE DE LA MOTTE PIQUET ;
- PLACE DE L'ÉCOLE MILITAIRE ;
- AVENUE PLACE JOFFRE ;
- AVENUE DE FRÉDÉRIC LE PLAY ;
- AVENUE ÉMILE DESCHANEL ;
- RUE DE BELGRADE ;
- AVENUE CHARLES RISLER ;
- AVENUE ANATOLE FRANCE ;
- PLACE JACQUES RUEFF.

Art. 3. — Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Régional de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Pierre GAUDIN

POLICE GÉNÉRALE

**Arrêté n° 2018 - DRM 003 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris.**

Le Directeur de la Police Générale,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 521-1, L. 521-2, L. 776-1, L. 776-2 et L. 777-3 ;

Vu le Code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-1 à L. 512-6 et L. 742-4 ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du Sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est fixée comme suit :

A) au titre de la Direction de la Police Générale :

- M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale ;
- M. François CHAUVIN, Sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;
- M. Philippe BRUGNOT, Adjoint au Sous-directeur de l'Administration des Etrangers ;
- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du contentieux) ;
- Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du contentieux) ;
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint responsable du Pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux) et de la sécurisation des actes juridiques ;
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du Pôle de défense orale.

B) en qualité d'élèves avocats, pendant la durée de leur stage :

- M. Crépin NDINGA ;
- M. Emirhan SARIGOL ;
- M. Djiré DIOUF ;
- M. Geoffroy BALONGA.

Art. 2. — Les élèves avocats mentionnés ci-dessus ne peuvent représenter le Préfet de Police aux audiences du tribunal qu'accompagnés par leur maître de stage, M. Guy

HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du contentieux) ou par une des personnes désignées ci-après :

- Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, Adjointe au chef du 11<sup>e</sup> Bureau (Bureau du contentieux) ;
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, Adjoint, responsable du Pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux) et de la sécurisation des actes juridiques ;
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du Pôle de défense orale.

Art. 3. — Les arrêtés n° 2018-DRM 001 du 24 janvier 2018 et n° 2018-DRM 002 du 6 février 2018 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris sont abrogés.

Art. 4. — Le Sous-directeur de l'Administration des Etrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Police Générale*

Julien MARION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018-00435 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire, à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire, à Paris ;

Considérant que l'établissement scolaire situé au droit du n° 5, rue Émile Dubois à Paris, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, a cessé son activité ;

Considérant, dans ces conditions, que l'interdiction de s'arrêter et de stationner à cette adresse, instaurée dans le cadre du dispositif Vigipirate, n'est plus justifiée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

L'adresse suivante est supprimée dans le 14<sup>e</sup> arrondissement :

rue Emile Dubois, au droit du n° 5.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Pierre GAUDIN

**Annexe : liste des établissements concernés  
dans le 14<sup>e</sup> arrondissement**

14 <sup>e</sup> arrondissement			
Adresses			Linéaires
87	boulevard	Arago	Au droit des n° 87-89 sur l'ensemble de la façade (50 m)
89	boulevard	Arago	Au droit des n° 87-89 sur l'ensemble de la façade (50 m)
2	rue	Lacaze	Au droit du n° 2
16	avenue	Marc Sangnier	Au droit des n° 16 et 16 bis (110 m)
5	avenue	Maurice d'Ocagne	Au droit du n° 5 et n° 7 sur l'ensemble de la façade (110 m)
7	avenue	Maurice d'Ocagne	Au droit du n° 5 et n° 7 sur l'ensemble de la façade (110 m)
71	rue	d'Ouest	Au droit du n° 69 et n° 71.
93	rue	d'Ouest	Au droit du n° 93 jusqu'au n° 97
2	rue	Pierre Castagnou	Au droit n° 2 sur l'ensemble de la façade
254	boulevard	Raspail	Au droit du n° 254 (43 m)
266	boulevard	Raspail	Au droit du n° 254 (43 m)
13	avenue	Sibelle	Au droit du n° 13 sur l'ensemble de la façade

**Arrêté n° 2018 P 11632 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de transport de fonds rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 18 avril 2018, portant occupation du domaine public par un aménagement de voirie nécessaire à la mise en sécurité des transporteurs de fonds au droit du n° 74, rue du Faubourg Saint-Honoré ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, dans sa portion comprise entre l'avenue de Friedland et la rue du

Chevalier de Saint-Georges, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la desserte par les transports de fonds, du distributeur automatique de billets de l'établissement Société Générale situé au n° 74, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient de limiter le cheminement des convoyeurs de fonds sur l'espace public ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 74 et le n° 72.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

**Arrêté n° 2018 T 11987 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Beethoven et Le Nôtre, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Beethoven et Le Nôtre à Paris, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'alimentation électrique place Varsovie, rues Beethoven et Le Nôtre (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 juin 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer les emprises de chantier rues Beethoven et Le Nôtre à Paris, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE BEETHOVEN, au droit du n° 2, sur 5 places ;
- RUE LE NÔTRE, en vis-à-vis du n° 1, sur 6 places ;
- RUE LE NÔTRE, au droit du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2018/3118/00012 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00112 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00112 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le départ à la retraite à la date du 1<sup>er</sup> mai 2018 de M. Fabrice DOLIGNON, qui ne peut plus siéger au Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 15 juin 2018 dans lequel Mme Cécile VANDEVOORDE, suivante de liste, accepte de siéger en tant que représentante titulaire du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00112 du 3 février 2015 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Frédéric GUILLO CGT PP	M. Frédéric JOURDAIN CGT PP
M. Hervé EVANO CGT PP	M. Salvador VILLAGRASA CGT PP
M. Alain CHAMBINAUD CGT PP	M. Christophe ESNAULT CGT PP

M. Erick BAREL CGT PP	Mme Sylvie DUPONT CGT PP
Mme Sylvie MENAGE SIPP UNSA/Syndicat des cadres	M. Jean-Marc DORSILE SIPP UNSA/Syndicat des cadres
Mme Marie-José MENERET SIPP UNSA/Syndicat des cadres	M. Fawzy MEKNI SIPP UNSA/Syndicat des cadres
Mme Jacqueline JOURDAN SIPP UNSA/Syndicat des cadres	M. Frédéric LAVOLEE SIPP UNSA/Syndicat des cadres
Mme Patricia BEAUGRAND CFDT Interco	Mme Syndia VERE CFDT Interco
M. Christian LEVAIS CFDT Interco	Mme Nathalie ROLAND CFDT Interco
SIASP CFE-CGC	SIASP CFE-CGC
Mme Bai QUENUM Syndicat ASP	Syndicat ASP
Mme Corinne MERESSE CFTC PP	Mme Cécile VANDEVOORDE CFTC PP

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jérôme FOUCAUD

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS À PROJETS

#### **Création à Paris d'un service médico-social à caractère expérimental d'accompagnement des seniors parisiens.**

Ville de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de l'autonomie 94-96 quai de la Râpée, 75012 Paris.

##### 1) Objet de l'appel à projet :

Le présent appel à projet concerne un service social à caractère expérimental au sens de l'article L. 312-1 I 12° du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et porte sur la création d'un nouveau service qui permettrait de fournir aux parisiens de + de 65 ans un accompagnement physique dans leurs démarches et déplacements quotidiens afin de prévenir et de lutter contre l'isolement.

Conformément à l'article L. 313-1-1 du même code, l'appel à projet est organisé en vue d'autoriser, après avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet, la création d'un service afin de prévenir et lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie des seniors lancé par la Ville de Paris dans le cadre du Schéma Seniors, à Paris 2017-2021.

Conformément à l'article L. 313-3 a) du même code, la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est compétente pour délivrer cette autorisation d'expérimentation pour une durée de trois ans.

Il répond également aux autres dispositions applicables du CASF, en particulier les articles L. 313-7 et R. 313-3-1 ainsi que la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

## 2) Documents de référence :

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de l'Axe 2 « La prévention et l'accompagnement des fragilités » du Schéma Seniors, à Paris 2017-2021.

Ce schéma se traduit par 15 engagements déclinés en 40 actions concrètes.

L'appel à projet pour la création à Paris d'un service médico-social à caractère expérimental d'accompagnement des seniors parisiens afin de prévenir et lutter contre l'isolement correspond aux actions n° 22 « Développer les actions de prévention de la perte d'autonomie » ainsi qu'à l'action n° 31 « Améliorer le repérage des situations et l'intervention auprès des seniors isolés » de l'engagement 12 — « Lutter contre l'isolement ».

Il s'inscrit également dans la mise en œuvre du programme d'actions de prévention 2016-2020 décidé par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

## 3) Critères de sélection et d'évaluation des projets :

1) Pertinence, qualité et fluidité de l'organisation et du fonctionnement proposés : organisation de la gestion de l'appel, propositions de suivi qualitatif des accompagnements, modalités de gestion de la prise de contact avec les seniors demandeurs, qualité des formations dispensées aux différents intervenants (bénévoles, coordinateurs, services civiques, gardiens, ...), qualité de l'animation des volontaires (40 points).

2) Qualité du projet de financement : capacité financière du candidat, plan de financement proposé, co-financements envisagés et cohérence du budget de fonctionnement par rapport au projet présenté. (20 points).

3) Savoir-faire et expérience dans le champ des personnes fragiles, des seniors, de l'accompagnement, de la formation et de l'animation d'acteurs locaux (20 points).

4) Qualité du travail en réseau proposé : richesse des synergies organisées entre le service d'accompagnement des seniors et les offres de services disponibles, mobilisation des acteurs locaux. (20 points).

## 4) Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet :

L'appel à projet est téléchargeable en ligne sur le site « [Paris.fr](http://Paris.fr) » à l'adresse suivante :

<https://www.paris.fr/appelsaprojets>.

Le cahier des charges sera également envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75-service d'accompagnement seniors en objet du courriel, à l'adresse suivante : [DASES-accompagnementseniors@paris.fr](mailto:DASES-accompagnementseniors@paris.fr).

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 16 août 2018.

## 5) Modalités de dépôt des réponses :

**La limite de dépôt des réponses est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : 1<sup>er</sup> septembre 2018 à 14 h (récépissé du service faisant foi et non pas cachet de la Poste). Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera renvoyé à l'expéditeur.

**NB :** Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les candidats prendront soin de présenter un dossier de réponse relié, dont les pages seront numérotées, incluant un sommaire détaillé et numéroté. Ils adresseront 3 exemplaires complets de ce dossier selon les modalités suivantes :

2 exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par

lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,  
Sous-direction de l'autonomie, Secrétariat de la Sous-direction,  
Bureau 207, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

## 6) Pièces justificatives exigibles constitutives du dossier de réponse :

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

### 1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures suivantes :

— d'une suspension d'activité mentionnée à l'article L. 313-16, du Code d'action sociale et de la famille, d'une fermeture totale ou partielle, définitive ou provisoire, d'établissement mentionnée à l'article L. 331-5, du Code d'action sociale et de la famille ;

— d'une inscription sur le répertoire nationale des suspensions, retraits ou annulation des agréments et autorisation prévue aux articles L. 471-3, L. 474-2 du Code d'action sociale et de la famille ;

— d'un retrait ou suspension d'agrément ou annulation des effets de la déclaration prévue à l'article L. 472-10 ou L. 474-5 du Code d'action sociale et de la famille.

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

### 2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;

e) les documents permettant de décrire de manière complète le projet et d'apprécier le respect des critères mentionnés à l'article L. 313-4, notamment les éléments suivants :

1° La nature des prestations délivrées et les catégories de publics concernés ;

2° La répartition prévisionnelle de la capacité d'accueil par type de prestations ;

3° La répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications ;

4° Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

f) Une note de situation sera jointe à la demande d'autorisation du projet, fournissant des éléments d'analyse de nature à établir que le projet est compatible avec les objectifs poursuivis par l'appel d'offre.

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 51 bis, rue Piat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Décision n° 18-197 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 septembre 2015 complétée le 19 novembre 2015, par laquelle la SCC V BELLE PIAT, représentée par M. Bertrand GAFFINEL, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de 5 pièces principales d'une surface totale de **134,67 m<sup>2</sup>** situé au 5<sup>e</sup> étage, lot n° 110, de l'immeuble sis 51 bis, rue Piat, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements de 2 locaux d'une surface totale réalisée de **161,75 m<sup>2</sup>** situés aux 1<sup>er</sup> étage (T4) et rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages (triplex) du bâtiment (B) fond de de cour de l'immeuble sis 14 et 14 bis, rue du Capitaine Ferber, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 décembre 2015 ;

L'autorisation n° 18-197 est accordée en date du 12 juin 2018.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

PARIS MUSÉES

**Liste des derniers dons manuels acceptés au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées.**

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LÉVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis des Commissions scientifiques des acquisitions de l'établissement public Paris Musées en date du 12 janvier et du 9 février 2018 ;

Vu les avis de la Commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 30 janvier et du 27 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée à 93 880,00 euros

Il s'agit de :

Œuvres affectées à la Maison de Balzac :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Jean Cocteau, dessin préparatoire pour l'une des gravures ornant le livre de Balzac - Code des gens honnêtes ou l'art de ne pas être la dupe des fripons - éditions du Trait, 1948	Amis de la Maison de Balzac	5 460,00 €

Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Collection Tabaste consacrée à Pigalle et au Paris des Plaisirs - années 1880 aux années 2000	Jean-Louis Tabaste	28 760,00 €

Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Quatre peintures de Huang Huanwu - encre et couleurs sur papier	Marcel Schneyder	11 500,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Donateurs	Estimations
5 pièces ayant été portées par Catherine Sauvage	Jacques Primack	3 500,00 €
Ensemble de 16 pièces de ou attribuées à Schiaparelli, d'Anonyme et de Hanes	Martine Bavent	9 910,00 €
Ensemble de chaussures de la griffe Cédric : 80 chaussures, 1 paire de chaussures, 14 formes de chaussures	Natacha Lévy	5 370,00 €
Adolph de Meyer, 1 photographie « Robe en batiste blanche et dentelle de Valenciennes, Boué Sœurs ». Tirage gélatino-argentique, 1918 et 1919	Galerie Baudoin Lebon	3 000,00 €
Pierre Balmain, robe du soir « Largo » - Printemps-été 1971	Catherine Faragi	2 500,00 €

Œuvres affectées au Musée de la Libération de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Dague d'Officier de la Luftwaffe, livret militaire et deux photographies de M. Jean Hubert	Josette Chabanne	500,00 €
Affiche « Libération — Lafayette, nous voilà », août 1944, réalisée par Robert Dumoulin	Marlène Devernay	300,00 €
Souvenirs de guerre d'André Solleu : pièces d'équipement militaire personnelles et prises de guerre rapportées de l'Obersalzberg et de la Kehlsteinhaus à Berchtesgaden les 4 et 5 mai 1945	Loïc Solleu	10 000,00 €
Ensemble de photographies et de documents du médecin Capitaine Alexandre Kremenchouky — Compagnon de la Libération — 1940-1945	Anne-Lise Kremenchouky	6 000,00 €
Deux photographies du Général d'armée Leclerc à Témara le 21 avril 1947	Jérôme Sarazac	50,00 €
Insigne — Patch — du Suprême Headquarters Ailled Expeditionary Force (SHAEF) ou quartier général des forces alliées en Europe Nord occidentale (1943-1945)	Roger Codeville	30,00 €

Photographies dans un cahier ayant appartenu à Claude Chabrut — Régiment de Marche du Tchad de la 2 <sup>e</sup> DB, Groupement de Marche en Indochine	Marc Chabrut	150,00 €
Ensemble d'objets ayant appartenu à Jean Moulin	Françoise Derrien Escoffier et Cécile Benoît Escoffier	2 950,00 €
Pochette rectangulaire (étui à aiguilles) ornée d'une croix de Lorraine, réalisée par Mme Jeannine Chambon, alors âgée de 8 ans en 1943	Jeanine Chambon	100,00 €
Fanion de véhicule de général allemand, prise de guerre à Paris (25 avril 1944) et brassard tricolore de résistant des « MP » (Milices Patriotiques) de Robert Hérard	Mme Geneviève et M. André Hérard	1 500,00 €
Deux ouvrages pris en Allemagne dont un avec l'ex-libris d'Adolf Hitler par Armand Gozlan, soldat du train de la 2 <sup>e</sup> DB	Paule Gozlan	1 000,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais — Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Daum Frères, Vase, vers 1900, verre et applications de métal	Bernard-Paul Eminent	900,00 €

Œuvres affectées à la Maison Victor Hugo :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ferdinand Bac, Victor Hugo Idole de la Nation se sauve après le flagrant délit avec Mme Biard (...), 1952, encre sur papier contrecollée sur bristol rouge	Julien Petit	400,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances publiques.

Fait à Paris, le 13 juin 2018

Pour le Président du Conseil d'Administration,  
La Directrice Générale de l'Etablissement Public  
Paris Musées

Delphine LÉVY

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de postes de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur à temps non complet — Spécialité : musique — Discipline : formation musicale.

Contact : Marie Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 45382.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur à temps non complet — Spécialité : musique — Discipline : violon.

Contact : Marie Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 45388.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur à temps non complet — Spécialité : musique — Discipline : alto.

Contact : Marie Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 45393.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur à temps non complet — Spécialité : musique — Discipline : trombone.

Contact : Marie Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 45394.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur des conservatoires à temps non complet — Spécialité : art dramatique (F/H).

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 45395.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur à temps non complet — Spécialité : musique — Discipline : piano.

Contact : Marie Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 45396.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur à temps non complet — Spécialité : musique — Discipline : chant.

Contact : Marie Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 45397.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur à temps non complet — Spécialité : musique — Discipline : chant rock.

Contact : Marie Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 45398.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur des conservatoires à temps non complet — Spécialité : musique — Discipline : violon (F/H).

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 45399.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur des conservatoires à temps non complet — Spécialité : musique — Discipline : harpe (F/H).

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 45400.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur à temps non complet — Spécialité : musique — Discipline : guitare.

Contact : Marie Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 45401.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur à temps non complet — Spécialité : musique — Discipline : piano.

Contact : Marie Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 45403.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur des conservatoires à temps non complet — Spécialité : musique — Discipline : Direction de chœur (F/H).

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 45404.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur des conservatoires à temps non complet — Spécialité : musique — Discipline : chant (F/H).

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : n° 45405.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de six postes de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité peinture.

Contact : M. Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Référence : professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 45370.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité Photographie.

Contact : M. Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Référence : professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 45374.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité gravure.

Contact : M. Patrick ANDRE — Tél. : 01 42 76 74 94.

Référence : professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 45375.

**4<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité dessin.

Contact : M. Patrick ANDRE — Tél. : 01 42 76 74 94.

Référence : Professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 45376.

**5<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité bande dessinée.

Contact : M. Patrick ANDRE — Tél. : 01 42 76 74 94.

Référence : professeur des ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 45377.

**6<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs.

Poste : Professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité photographie.

Contact : M. Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Référence : professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 45378.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur cadre supérieur des administrations parisiennes.**

Poste : conducteur de l'opération de restructuration du réseau bus (F/H).

Contact : M. Daniel GARAUD, adjoint au chef de service des déplacements.

Tél. : 01 40 28 74 20 — Email : [daniel.garaud@paris.fr](mailto:daniel.garaud@paris.fr).

Référence : IG n° 45519.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer.**

Poste : chef-fe de la Section Urbanisme et adjoint-e à la cheffe de la circonscription Sud (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrdts).

Contact : Mme Elisabeth MORIN/Pascal TASSERY.

Tél. : 01 42 76 32 31/01 42 76 36 45

(Email : [elisabeth.morin@paris.fr](mailto:elisabeth.morin@paris.fr)/[pascal.tassery@paris.fr](mailto:pascal.tassery@paris.fr)).

Référence : AV n° 45304.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou ingénieur des services techniques en chef ou administrateur hors classe ou architecte voyer en chef.**

Poste : chef-fe de la Section des moyens mécaniques.

Contact : Mme Caroline HAAS — Tél. : 01 71 28 55 63 ou 64 (Email : [caroline.haas@paris.fr](mailto:caroline.haas@paris.fr)).

Références : IST n° 45434/IST en chef 45437/ADM HC 45484/AV en chef 45485.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer en chef ou ingénieur des services techniques en chef ou administrateur.**

Poste : chef-fe de la circonscription Nord (2<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> arrondissements), chargée des questions techniques et architecturales.

Contact : Mme Elisabeth MORIN / M. Pascal TASSERY.

Tél. : 01 42 76 32 31 / 01 42 76 36 45.

Email : [elisabeth.morin@paris.fr](mailto:elisabeth.morin@paris.fr) / [pascal.tassery@paris.fr](mailto:pascal.tassery@paris.fr).

Références : AV n° 45299 / IST n° 45300 / ADM n° 45301.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou architecte voyer.**

Poste : chef-fe du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière.

Contact : M. Sébastien DANET.

Tél. : 01 42 76 33 08/01 42 76 33 11

(Email : [sebastien.danet@paris.fr](mailto:sebastien.danet@paris.fr)).

Référence : IST n° 45504/AV n° 45530.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e au chef de la Section Territoriale de Voirie Centre (H/F).

Contact : Vincent GUILLOU, chef de la Section Territoriale de Voirie Centre.

Tél. : 01 44 76 65 01 — Email : [vincent.guillou@paris.fr](mailto:vincent.guillou@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 42084.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e au chef de la Division 4 (F/H). Chef(fe) de projet.

Contact : Hugues VANDERZWALM/Nicole VIGOUROUX.

Tél. : 01 71 28 60 88 / 01 40 28 71 30.

Email : [hugues.vanderzwalm@paris.fr](mailto:hugues.vanderzwalm@paris.fr) /

[nicole.vigouroux@paris.fr](mailto:nicole.vigouroux@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 45491.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Analyste sectoriel en charge de la DPSP, de la Préfecture de Police (PP), de la DSTI, de Sogaris et de la SEMMARIS.

Contact : Arnaud CAQUELARD, Analyste sectoriel SDB SES.

Tél. : 01 42 76 30 45 — Email : [arnaud.caquelard@paris.fr](mailto:arnaud.caquelard@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 45150.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité santé publique et environnement.**

Poste : responsable qualité en restauration scolaire.

Contact : Eric LESSAULT, chef du BRS/Laurent TAFFOREAU, chargé d'études techniques.

Tél. : 01 42 76 29 37/01 56 95 21 39.

Email : [eric.lessault@paris.fr](mailto:eric.lessault@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 45490.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : chef-fe de cellule gestion des travaux.

Contact : Philippe NIZARD/Pascal BASTIEN.

Tél. : 01 44 67 18 06/01 44 67 17 16 — Email : [philippe.nizard@paris.fr](mailto:philippe.nizard@paris.fr)/[pascal.bastien@paris.fr](mailto:pascal.bastien@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 45430.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité système d'information et du numérique.**

Poste : Chef du Service Organisation et Informatique.

Contact : Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens.

Tél. : 01 44 67 15 22 — Email : [jacques.berger@paris.fr](mailto:jacques.berger@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 45487.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de sept postes d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité musique.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 45385.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité musique.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 45386.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité musique.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 45387.

**4<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité danse.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 45389.

**5<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité musique.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 45390.

**6<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité musique.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 45391.

**7<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (F/H), spécialité danse.

Contact : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique n° 45392.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur de santé (F/H).**

Intitulé du poste : Coordinateur·trice petite enfance.

**Localisation :**

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Service pilotage et animation des territoires — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

**Contact :**

Christine FOU CART, Directrice adjointe.

Email : [christine.foucarts@paris.fr](mailto:christine.foucarts@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 78 31.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 45464.

Poste à pourvoir à compter du : 20 juin 2018.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix-sept postes de catégorie B (F/H). — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité génie urbain.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 16<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Contact : Eric PASSIEUX, chef de la Section / Marine VERGER, chef de la Subdivision 16<sup>e</sup>.

Tél. : 06 33 74 90 00 / 01 71 28 28 67.

Email : [eric.passieux@paris.fr](mailto:eric.passieux@paris.fr) / [marine.verger@paris.fr](mailto:marine.verger@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 45044.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements (F/H).

Contact : Vincent GUILLOU, chef de la Section / Louis DURAND, chef de la Subdivision 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 20.

Email : [vincent.guillou@paris.fr](mailto:vincent.guillou@paris.fr) / [louis.durand@paris.fr](mailto:louis.durand@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 45406.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Contact : M. Vincent GUILLOU, chef de la Section / Anne GOGIEN, chef de la Subdivision du 9<sup>e</sup>.

Tél. : 01 53 38 69 01 / 01 44 76 65 30.

Email : [vincent.guillou@paris.fr](mailto:vincent.guillou@paris.fr) / [anne.gogien@paris.fr](mailto:anne.gogien@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 45407.

---

**4° poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 11° arrondissement (F/H).

Contact : Florence FARGIER, chef de la Section / Miena GERMON, chef de la Subdivision 11°.

Tél. : 01 44 08 97 26 / 01 53 38 69 30.

Email : [florence.fargier@paris.fr](mailto:florence.fargier@paris.fr) / [miena.germon@paris.fr](mailto:miena.germon@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 45411.

---

**5° poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 20° arrondissement (F/H).

Contact : Florence FARGIER, chef de la Section / Malik MORENO, chef de la Subdivision 20°.

Tél. : 01 53 38 69 01 / 01 53 38 69 17.

Email : [florence.fargier@paris.fr](mailto:florence.fargier@paris.fr) / [malik.moreno@paris.fr](mailto:malik.moreno@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 45412.

---

**6° poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 20° arrondissement (F/H).

Contact : Florence FARGIER, chef de la Section / Malik MORENO, chef de la Subdivision 20°.

Tél. : 01 53 38 69 01 / 01 53 38 69 17.

Email : [florence.fargier@paris.fr](mailto:florence.fargier@paris.fr) / [malik.moreno@paris.fr](mailto:malik.moreno@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 45413.

---

**7° poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 19° arrondissement (F/H).

Contact : Florence FARGIER, chef de la Section / Antoine JOUGLA, chef de la Subdivision 19°.

Tél. : 01 53 38 69 01 / 01 53 38 69 40.

Email : [florence.fargier@paris.fr](mailto:florence.fargier@paris.fr) / [antoine.jougla@paris.fr](mailto:antoine.jougla@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 45414.

---

**8° poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 19° arrondissement (F/H).

Contact : Florence FARGIER, chef de la Section / Antoine JOUGLA, chef de la Subdivision 19°.

Tél. : 01 53 38 69 01 / 01 53 38 69 40.

Email : [florence.fargier@paris.fr](mailto:florence.fargier@paris.fr) / [antoine.jougla@paris.fr](mailto:antoine.jougla@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 45415.

---

**9° poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 17° arrondissement (F/H).

Contact : Maël PERRONNO, chef de la Section Nord-Ouest.

Tél. : 01 43 18 51 50 — Email : [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 45419.

---

**10° poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 18° arrondissement (F/H).

Contact : Mael PERRONNO, chef de la Section / Célia JAUBRON, chef de la Subdivision 18°.

Tél. : 01 43 18 51 50 / 01 43 18 51 20.

Email : [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr) / [celia.jaubron@paris.fr](mailto:celia.jaubron@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 45422.

---

**11° poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 18° arrondissement (F/H).

Contact : Maël PERRONNO, chef de la Section / Célia JAUBRON, chef de la Subdivision 18°.

Tél. : 01 43 18 51 50 / 01 43 18 51 20.

Email : [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr) / [celia.jaubron@paris.fr](mailto:celia.jaubron@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 45427.

---

**12° poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 8° arrondissement (F/H).

Contact : Mael PERRONNO, chef de la Section / Cheikh Aby NDIAYE, chef de la Subdivision 8°.

Tél. : 01 43 18 51 50 / 01 43 18 51 30.

Email : [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr) / [cheikh-aby.ndiaye@paris.fr](mailto:cheikh-aby.ndiaye@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 45428.

---

**13° poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 8° arrondissement (F/H).

Contact : Mael PERRONNO, chef de la Section / Cheikh Aby NDIAYE, chef de la Subdivision 8°.

Tél. : 01 43 18 51 50 / 01 43 18 51 30.

Email : [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr) / [cheikh-aby.ndiaye@paris.fr](mailto:cheikh-aby.ndiaye@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 45429.

---

**14° poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 14° arrondissement (F/H).

Contact : Magali CAPPE, chef de la Section / Soazig JOUBERT, chef de la Subdivision 14°.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 98.

Email : [magali.cappe@paris.fr](mailto:magali.cappe@paris.fr) / [soazig.joubert@paris.fr](mailto:soazig.joubert@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 45433.

---

**15° poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 14° arrondissement (F/H).

Contact : Magali CAPPE, chef de la Section / Soazig JOUBERT, chef de la Subdivision 14°.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 98.

Email : [magali.cappe@paris.fr](mailto:magali.cappe@paris.fr) / [soazig.joubert@paris.fr](mailto:soazig.joubert@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 45436.

**16<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 6<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Contact : Magali CAPPE, chef de la Section / Arnaud LANDREVIE, chef de la Subdivision 6<sup>e</sup>.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 92.

Email : [magali.cappe@paris.fr](mailto:magali.cappe@paris.fr) / [arnaud.landrevie@paris.fr](mailto:arnaud.landrevie@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 45438. .

**17<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 7<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Contact : Magali CAPPE, chef de la Section / Nicolas CLERMONTE, chef de la Subdivision 7<sup>e</sup>.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 75 16.

Email : [magali.cappe@paris.fr](mailto:magali.cappe@paris.fr) / [nicolas.clermonte@paris.fr](mailto:nicolas.clermonte@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 45439.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur (TS).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e des dossiers techniques de la division.

Contact : Joseph SANTUCCI, chef de la subdivision.

Tél. : 01 53 92 82 82 — Email : [joseph.santucci@paris.fr](mailto:joseph.santucci@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 43506.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Conseiller·ère Environnement.

Contact : PRÉVOST Karina, responsable du pôle « jardinage urbain ».

Tél. : 01 71 28 53 59 — Email : [karina.prevast@paris.fr](mailto:karina.prevast@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 44368.



**Avis de vacance d'un poste de chef du service bâtiment.**

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction des Services Techniques de Paris musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

— accompagner le Directeur des Services Techniques dans la programmation pluriannuelle des travaux dans les musées

— apporter son expertise technique dans les dossiers au regard des contraintes d'exploitation spécifiques aux musées, des risques de sûreté des bâtiments, des œuvres et des exigences techniques liées à la scénographie muséale ;

— piloter la cellule maintenance.

Profil, compétences et qualités requises :

*Profil :*

- techniques de gestion des grands projets ;
- conduite d'opération de travaux ;
- appliquer les méthodes et techniques de la démarche qualité ;
- maintenance multi-technique des installations implantées dans les musées ;
- technique du bâtiment et expérience de chantiers ;
- Code des marchés publics et procédures administratives liées à la maîtrise d'ouvrage ;
- réglementation en matière de prévention et de sécurité.

Contact :

Merci de transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON